Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.	été possible de se procurer. Les détails de cet exem- plaire qui sont peut-être uniques du point de vu€ bibli- ographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la métho- de normale de filmage sont indiqués ci-dessous.
Coloured covers / Couverture de couleur	Coloured pages / Pages de couleur
Covers damaged / Couverture endommagée Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée Cover title missing / Le titre de couverture manque Coloured maps / Cartes géographiques en couleur	Pages damaged / Pages endommagées Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées Pages detached / Pages détachées Showthrough / Transparence
Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)	Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur	Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
Bound with other material / Relié avec d'autres documents	Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
Only edition available / Seule édition disponible Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge	possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. Opposing pages with varying colouration or
Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.	discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.
Additional comments / Commentaires supplémentaires:	
This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.	

12x 16x 20x 24x 28x 32x

22x

18x

10x

14x

26x

30x

2de Session, 6e Barlement, 22 Victoria, 1859.

BILL.

Acte pour recevoir les votes par groupes de cinq.

Reçu et lu pour la première fois, mercreili, 36 février 1859.

Seconde lecture, lundi, 21 février 1859.

M. Goway.

TORONTO:

IMPRIMÉ PAR JOHY LOVERL, YORGE STREET.

Acte pour recevoir les votes par groupes de cinq.

TTENDU qu'à de nombreuses élections parlementaires qui ont Préambule. cu lieu dans diverses divisions électorales, comtés, Ridings, cités, villes, townships et villages de cette province, il y a eu beaucoup de querelles et de rassemblements, et dans certains cas aussi beaucoup d'é-5 meutes; et attendu qu'il est désirable de prévenir autant que possible ces querelles et ces rassemblements, et d'assurer le libre et paisible accès de but bureau de votation ou poll, sans donner aucun avantage injuste à aucun candidat ou électeur sur aucun autre candidat ou électeur à aucune telle élection; à ces causes sa majesté, etc., décrète ce qui suit:

I. A toute élection qui aura lieu à l'avenir dans toute division élec- Les votes se-10 torale, comté, Riding, cité, ville, township ou village en cette province, pour l'élection d'un conseiller législatif, ou d'un membre ou d'un représentant à l'assemblée législative de cette province, l'inscription des votes pour tout tel conseiller ou représentant se fera par groupes 15 de cina.

ront reçus par

II. Les noms des électeurs pour chaque groupe seront bien et lisible. Les noms dement écrits sur tout tel groupe, et la liste écrite ou groupe sera remise ces groupes à l'officier rapporteur présidant à telle élection, qui appellera les noms qui y seront inscrits par groupes alternatifs, et dans l'ordre de priorité seront pris al-20 dans lequel les noms pourront être ainsi écrits sur telles listes ou grou- ternativement. pes, et continuera ainsi à recevoir les votes pour chaque candidat en succession régulière dans l'ordre dans lequel les candidats auront été proposés à la nomination, aussi longtemps que tout candidat, ou son agent, ou tout électeur dûment qualifié de la division, comté, Riding, 25 cité, ville, township ou village (suivant le cas), présentera un groupe.

seront lisiblement écrits et

III. Aucun groupe ne sera présenté à aucun officier rapporteur, ou Seraoffert seus'il est présenté il ne sera pas reçu par lui, avant l'heure désignée par lement aux la loi pour ouvrir le poll, ni après l'heure désignée par la loi pour le fermer.

heures de poll.

30 IV. Si aucun candidat, ou son agent, ou aucun élècteur agissant Si l'un n'est pour le candidat, refuse ou néglige de remettre à l'officier rapporteur pas prét avec son groupe de noms pendant cinq minutes après que le vote du dernier l'autre procéélecteur sur le groupe immédiatement précédent aura été inscrit, re- dera jeté ou suspendu par l'officier rapporteur présidant à telle élection, alors 35 l'inscription des votes ne cessera pas ou ne sera pas retardée à cause de ce refus ou de cette négligence, mais l'officier rapporteur procédera à inscrire le groupe présenté pour le candidat suivant, et ainsi de suite en succession régulière, par groupes alternatifs pour chaque candidat, tant qu'un groupe sera présenté et que la loi permet que le 40 poll reste ouvert.